



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 24 FÉVRIER 2020

Décision #DGCC19/20-02-011

### CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE – MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION POUR CONSULTATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Lachine
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine  
(*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Lachine utilise l'édifice Dalbé-Viau;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l'édifice Dalbé-Viau en y ajoutant l'aile P en 2017;

**ATTENDU QUE** l'aile P est utilisée exclusivement par le Centre de formation professionnelle de Lachine depuis octobre 2017;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement du centre selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, selon les articles 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;


**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la Loi 1 modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ  , à Saint-Laurent, ce 28 février 2020.

COPIE AUTHENTIQUE  
Saint-Laurent, le 28 février 2020

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve  
Secrétaire général